Conditions générales, conditions particulières et règlement intérieur de l'Espace communal

1 : Conditions générales

1.1 - Utilisations - Parties

Les salles communales sont mises à la disposition du public pour des activités culturelles et de loisirs. Des manifestations à caractère familial, professionnel ou associatif peuvent y être organisées par :

- Toute personne majeure et sous sa responsabilité ;
- Les entreprises
- Les associations à but lucratif
- Les associations à but non lucratif relevant de la loi 1901 à but culturel, social, scolaire, de loisirs, sportives pour leurs activités et manifestations, sous réserve de communication de leurs statuts.

"LA COLLECTIVITÉ" se réserve, à sa seule discrétion, le droit de refuser une réservation, sans avoir à motiver sa décision, notamment pour des motifs logistiques, de disponibilité ou en lien avec le bon fonctionnement du service public.

Certaines associations de la collectivité peuvent, dans le cadre de leurs activités sportives ou de loisirs régulières, solliciter la réservation de la salle sur l'ensemble de l'année scolaire, selon une fréquence hebdomadaire ou autre. Toutefois, pour toute manifestation exceptionnelle ou ponctuelle sortant de ce cadre d'activités régulières, une demande spécifique et complémentaire devra être adressée à "LA COLLECTIVITÉ", selon les modalités habituelles de réservation. "LA COLLECTIVITÉ" se réserve le droit, à tout moment, de **demander le déplacement ou l'annulation d'un créneau régulier**, en raison de contraintes internes, de demandes concurrentes ou d'événements imprévus. En effet, la collectivité ne disposant pas, en début de saison, d'une visibilité exhaustive sur l'ensemble des besoins annuels, elle doit pouvoir adapter la mise à disposition des locaux en conséquence. "LA COLLECTIVITÉ" s'engage à informer "LE PRENEUR" de toute modification de créneau régulier le plus tôt possible et dans tous les cas au moins 15 jours avant la date prévue, sauf cas de force majeure.

1.2 - Conditions financières de la mise à disposition

"LE PRENEUR" s'engage à verser une redevance d'occupation du domaine public, sauf cas de gratuité délibérés en Conseil Municipal. Les tarifs de location sont dûment communiqués et les délibérations du Conseil Municipal consultables.

Que la salle soit mise à disposition gracieusement ou qu'elle soit payante, les chèques de caution seront exigés des particuliers ou des associations.

1.3 - Responsabilités du "PRENEUR"

"LE PRENEUR" est entièrement responsable :

- Des dégradations, détériorations, vols, pertes ou sinistres survenus durant la période de mise à disposition, y compris ceux causés par ses membres, intervenants, invités, participants, bénévoles, ou toute autre personne placée sous sa responsabilité
- Du respect de l'ordre public, de la tranquillité du voisinage et des règles de sécurité.

En cas de de dommage constaté, "LA COLLECTIVITÉ" procédera à l'évaluation des réparations à effectuer par les entreprises compétentes, conformément aux réglementations en vigueur. "LA COLLECTIVITÉ" émettra au « PRENEUR" un titre de recette accompagné de la facture correspondante.

Le chèque de caution pourra être encaissé dans ce cadre.

De plus, "LE PRENEUR", en la personne du signataire de la convention de location, est présent pendant toute la durée d'occupation et s'engage à :

- Faire son affaire personnelle de toute réclamation ou contestation de participant ou de tiers concernant son activité ;
- Se conformer aux lois et règlements en vigueur relatifs à l'activité exercée.

Le Maire ou toute autre personne déléguée par lui, pourra, à tout moment de la location, se présenter à l'effet d'effectuer un contrôle sur la bonne utilisation des lieux et à l'effet de s'assurer du bon respect des présentes.

2 : Conditions particulières d'utilisation de l'Espace communal / Salle polyvalente de Lamoura

Préalablement à l'utilisation des locaux, "LE PRENEUR" s'engage :

2.1 **- à justifier de la souscription d'une assurance contre les risques inhérents à cette occupation** (responsabilité civile et dommages aux biens), "LA COLLECTIVITÉ" ne pourra en aucun cas être tenue responsable des dommages subis ou causés par "LE PRENEUR" ou ses usagers ;

2.2 **-** à prendre connaissance du règlement intérieur de la salle, dans les dispositions ci-dessous, ainsi que des consignes générales de sécurité et à s'y conformer strictement ;

2.3 **-** à respecter la capacité d'accueil réglementaire maximale (200 personnes), les consignes de sécurité et les interdictions énoncées ;

2.4 **-** à ne pas utiliser la salle à des fins non prévues ou sans lien avec l'objet déclaré de la réservation.

2.5 - à faire une demande d'autorisation de débit de boisson temporaire en cas d'installation d'une buvette par les organisateurs de la manifestation,

L'accès aux locaux se fait selon les modalités qui seront définies par "LA COLLECTIVITÉ". Le cas échéant une clé, un badge et/ou code d'accès seront confiés à l'utilisateur.

3 : Règlement intérieur

3.1 Description des lieux, Remise des clefs, Interdictions

La capacité de l'Espace Communal est de 200 personnes avec tables et chaises en conséquence.

La salle dispose d'une une grande estrade, une grande entrée avec vestiaire et toilettes.

Une cuisine équipée permet de réchauffer les plats mais pas pour « cuisiner » un repas.

Un parking est à disposition avec des containers semi-enterrés au niveau du parking pour vider les déchets.

La remise des clefs se fera sur rendez-vous fixé à l'avance. En cas de perte des clefs, celles-ci seront facturées ainsi que les serrures de rechange.

Un état des lieux sera effectué en présence d'un représentant municipal.

Aucune pièce de vaisselle (couvert, plat, etc..) ou de mobilier ne devra sortir de la salle ou des cuisines. Si cette consigne n'était pas respectée, toute pièce sortie serait facturée.

Les sacs poubelles, le papier hygiénique, les torchons, les produits de nettoyage ne sont pas fournis.

À partir de 00h00 (minuit), les sonorisations ou autres diffuseurs de musique seront réduits. Il est impératif de veiller scrupuleusement au respect de la quiétude du voisinage.

Les véhicules devront respecter le stationnement, les chemins d'accès devront être laissés libres.

Il est rappelé qu'il est interdit :

- De toucher au système de chauffage de la salle
- De fumer à l'intérieur des locaux,
- De scotcher, punaiser ou agrafer, visser ou clouer ; tout adhésif est prohibé,
- De bloquer ou de stationner devant les issues de secours
- D'installer du matériel cuisson/four à l'intérieur, la cuisine est prévue pour réchauffer les plats uniquement. Une prise est prévue à l'extérieur
- D'introduire ou de consommer à l'intérieur des locaux des produits prohibés ou répréhensibles
- D'introduire des animaux vivants dans les locaux, sauf autorisation expresse de "LA COLLECTIVITÉ"
- D'allumer des bougies dans la salle
- De stocker du matériel personnel ou associatif dans la salle

⚠️ *Toute infraction aux interdictions pourra entraîner l'encaissement de la caution de 2000 €.*

3.2 Remise en état de l'Espace communal

À l'issue de chaque utilisation, "LE PRENEUR" s'engage à :

- **RANGER** le mobilier et la vaisselle à l'endroit prévu **même si l'option Ménage est comprise dans la location** : la vaisselle doit être propre et rangée, les réfrigérateurs et lave-vaisselle vidés et éteints ; les filtres du lave-vaisselle vidés et rincés ; les tables et chaises nettoyées et rangées de manière à ce que les chaises soient accessibles en premier (tables au fond, chaises devant).
- **VIDER** les poubelles (ne pas oublier les poubelles des sanitaires) et **TRIER et JETER** les déchets, y compris le verre, dans les containers prévus à cet effet **même si l'option Ménage est comprise dans la location**, les abords du bâtiment seront nettoyés.

⚠️ *En cas de non-respect des 2 dispositions susvisées, le chèque de caution "Rangement" de 200 € sera encaissé.*

- **NETTOYER** correctement tout le bâtiment (sols, cuisine, sanitaires…) **sauf si l'option Ménage est comprise dans la location :**

- le réfrigérateur, le four, les plaques de cuisson, les plans de travail et l'évier dans la cuisine seront nettoyés et l'électroménager éteint. Les surfaces en inox dans la cuisine seront lavées avec un chiffon doux et sans éponges ou produits abrasifs

- les sols, y compris l'estrade, doivent être balayés et lavés correctement. Le sol en linoléum de la salle doit être lavé uniquement à l'eau, sans produits.

- les soubassements rouges de l'espace bar et les portes doivent être nettoyés

- les sanitaires seront nettoyés et désinfectés, les poubelles vidées (cuvettes, lavabos, miroirs, sols, poignées de portes…)

⚠️ *Tout manquement aux obligations de nettoyage pourra entraîner l'encaissement de la caution « Ménage » de 500 €*

- **ÉTEINDRE** les lumières et FERMER à clé **TOUTES LES SORTIES** de la salle
- **SIGNALER** de suite tout problème ou dysfonctionnement des appareils électroménager ou de chauffage ou **toute casse éventuelle de vaisselle ou autre mobilier**.
- **REMARQUE RELATIVE À L'ETAT DES SANITAIRES :** Les sanitaires étant également utilisés par les visiteurs du musée municipal, ouvert au public le dimanche, il est demandé à chacun de faire preuve de civisme et de bon sens afin de préserver des conditions d'hygiène satisfaisantes pour tous les usagers. Ainsi, "LE PRENEUR" s'engage à laisser les sanitaires dans un état de propreté acceptable à l'issue de la location, et ce, même s'il a souscrit à l'option « Ménage ». En effet, l'entreprise de nettoyage n'intervenant pas le dimanche, aucun service de ménage ne sera effectué ce jour-là.